



Municipalité
de **Saint-Louis-
de-Blandford**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tenue le 19 août 2025 à 21h20 à la salle du conseil, située au 80-1 rue Principale à Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0, sous la présidence de monsieur Yvon Carle, maire.

Sont présents à cette séance:

Siège #2 - Marc Bédard
Siège #3 - François-Michel Bonneau-Leclerc
Siège #4 - Sylvie Salois
Siège #5 - Élisabeth Hamel

Est / sont absents:

Est également présent, madame Mélanie Allaire, directrice générale adjointe, qui agira comme greffière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, le maire déclare la séance ouverte à 21h21.

2025-08-202

**2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION POUR UNE SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 du Code municipal du Québec n'a pas été transmis aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du Code municipal du Québec permet aux membres du conseil municipal de renoncer à l'avis de convocation, lorsque tous sont présents sur le territoire de la municipalité et assistent à la séance extraordinaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Élisabeth Hamel, et résolu à l'unanimité :

1.
QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
2.
QUE tous les membres du conseil municipal se considèrent dûment convoqués à la présente séance extraordinaire ;
3.
QUE, conformément à l'article 157 du Code municipal du Québec, les membres du conseil municipal renoncent aux formalités prescrites relativement à la convocation d'une séance extraordinaire, notamment, mais non limitativement, à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 dudit code ;

DG ou DGA

Maire

4.
QUE les sujets suivants soient traités au cours de la présente séance
extraordinaire :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION POUR UNE SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - NOMINATION D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE
 - 4.1 - EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE
 - 4.2 - AUTORISATION ET ACCÈS- DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE
- 5 - OCTROI DE CONTRAT - ACCOMPAGNEMENT POUR SÉLECTION ET RECRUTEMENT
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-203

- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION POUR UNE SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - NOMINATION D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE
 - 4.1 - EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE
 - 4.2 - AUTORISATION ET ACCÈS- DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE
- 5 - OCTROI DE CONTRAT - ACCOMPAGNEMENT POUR SÉLECTION ET RECRUTEMENT
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Sylvie Salois et résolu
à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-204

- 4 - NOMINATION D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

2025-08-205

- 4.1 - EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à l'embauche d'un(e)
nouveau/nouvelle directeur/directrice général(e), à compter du ou vers le 19 août
2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal peuvent choisir une personne à
l'interne pour pourvoir ce poste ;

ATTENDU QUE Mme Mélanie Allaire travaille pour la municipalité depuis plus de trois
ans, dont près d'un an à titre de directrice générale adjointe ;

ATTENDU QUE Mme Allaire a suivi, au cours de la dernière année, des formations en
lien avec le poste de directrice générale, et qu'elle a su démontrer son intérêt, son
engagement et sa compétence pour cette fonction ;

DG ou DGA

Maire

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Madame Mélanie Allaire au poste de directrice générale, greffière-trésorière, à compter du 19 août 2025.

Il est également résolu que Monsieur Yvon Carle, maire, soit autorisé à signer le contrat de travail de Mme Mélanie Allaire, en date du 19 août 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-206

4.2 - AUTORISATION ET ACCÈS- DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2025-08-205 – embauchant Mme Mélanie Allaire à titre de directrice générale et greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Élisabeth Hamel et appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu à l'unanimité:

QUE conformément à la résolution 2025-08-205, Mme Mélanie Allaire soit nommée au poste de directrice générale et greffière-trésorière ;

QUE les conditions et rémunérations soient plus amplement décrites dans un contrat de travail entre la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford et Mme Allaire ;

QUE le maire, M. Yvon Carle soit autorisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford à signer le dit contrat de travail ;

QUE Mme Allaire, à titre de directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à récupérer tout le courrier pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, incluant les courriers recommandés ou autres.

RETRAIT ET AUTORISATION À SIGNER LES EFFETS BANCAIRES

De nommer M.Yvon Carle maire et Sylvie Salois mairesse suppléante, ainsi que Mme Mélanie Allaire, directrice générale et greffière-trésorière, représentants de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants :

- D'Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- De signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- De demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité ;
- De posséder une carte de crédit au nom de la Municipalité ;
- De signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité ;

D'ADMINISTRER TOUT COMPTE ACCÈS-D DE LA MUNICIPALITÉ

Que la directrice générale et greffière-trésorière ou toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal exercera les pouvoirs suivants au nom de la Municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.

Que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature du maire, ou en son absence du maire suppléant et de la directrice générale et

DG ou DGA

Maire

greffière-trésorière.

Que cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse.

Que toute entente préalablement intervenue en lien avec cette résolution soit nulle et non avenue.

Que le nom de Stéphanie Hinse, Lisa Lee Farman et Daniel Tremblay soit retiré de la liste des personnes autorisées représentant la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

AUTORISATION POUR TOUTES LES TRANSACTIONS AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford à faire toutes les transactions dans le cadre de sa fonction auprès, notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, des ministères dont Revenu Canada, Revenu Québec, Affaires municipales, procureur de la Municipalité, directeur des élections, clients et fournisseurs, incluant le centre de sécurité d'alarme, Hydro-Québec, Bell mobilité et tous les autres organismes où fait affaire la Municipalité, et ce, à compter du 19 août 2025.

AUTORISATION POUR CLICSEQR

De nommer la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélanie Allaire, représentante de la Municipalité à l'égard de ClicSÉQR en remplacement de Monsieur Daniel Tremblay.

DÉLÉGATION À LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

Que le conseil municipal accepte que la plus haute autorité au sein de la Municipalité, soit M. Yvon Carle, maire, délègue et désigne Mme Mélanie Allaire, directrice générale et greffière-trésorière, responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-207

5 - OCTROI DE CONTRAT - ACCOMPAGNEMENT POUR SÉLECTION ET RECRUTEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désire procéder au recrutement d'une personne pour combler le poste de coordonnatrice(eur) des loisirs et/ou de directrice générale adjointe;

ATTENDU QUE l'entreprise Option GRH offre un service d'accompagnement pour la sélection et le recrutement de personnel;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite bénéficier de l'expertise d'Option GRH au coût de 1850\$ + tx afin d'assurer un processus de recrutement efficace et professionnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Élisabeth Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à Option GRH pour l'accompagnement, la sélection et le recrutement d'une personne au poste de coordonnatrice(eur) des loisirs et/ou de directrice générale adjointe, selon la proposition reçue, et D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document nécessaire à cet effet.

DG ou DGA

Maire

ADOPTÉ

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

2025-08-208

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc que la séance soit levée à 21h30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Mélanie Allaire
Greffière


Yvon Carle
Maire

Je, Yvon Carle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

